

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2554

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Projet Ouvrons Perrache - Avenant n° 1 à la convention de financement partenariale Ouvrons Perrache phase 2, en vue de la réalisation des études d'avant-projet (AVP)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2554**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Projet Ouvrons Perrache - Avenant n° 1 à la convention de financement partenariale Ouvrons Perrache phase 2, en vue de la réalisation des études d'avant-projet (AVP)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0712 du 27 septembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention partenariale entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon, SNCF Gares & Connexions et la société publique locale (SPL) Lyon confluence, en vue du financement des études d'AVP pour l'opération Ouvrons Perrache.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat à mettre en place entre les différents partenaires en vue de la réalisation des études d'AVP (dont études d'AVP sommaires pour le bâtiment voyageurs) nécessaires à la mise en œuvre du projet Ouvrons Perrache.

La convention prévoit 3 actions.

1° - Action 1 : études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole à hauteur de 115 000 €TTC

- AVP démolition de la passerelle entre la gare et le centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP),
- AVP études du réaménagement de la gare routière de Perrache,
- AVP voiries carrefour Verdun-Rambaud : raccordement du cours Verdun Rambaud réaménagé sur le carrefour avec le quai Rambaud/Kitchener.

2° - Action 2 : études sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon confluence à hauteur de 485 000 €TTC**a) - AVP des espaces publics**

Cela comprend :

- le réaménagement des espaces situés entre le centre d'échanges et la gare depuis la façade recomposée du CELP jusqu'à la façade recomposée de la gare,

- la création du mail piéton entre la place Carnot et le parvis de la gare, au droit du toit du métro (hors périmètre appel à projets du CELP),
- le réaménagement du cours de Verdun-Rambaud jusqu'à la rue Claudius Collonge,
- le réaménagement du cours de Verdun-Perrache jusqu'au quai Perrache,
- la création d'une consigne vélos sécurisée de 500 places minimum,
- l'aménagement sur la rue Dugas-Montbel au droit du débouché sous-ferroviaire des postes pour l'adapter aux livraisons de la gare,
- le cas échéant, rue du Bélier dans le cadre de la relocalisation de la logistique trains par la SNCF.

b) - Pilotage de la coordination globale des études (planning) ainsi que la synthèse des bilans économiques des partenaires

c) - Coordination des études AVP de tous les maîtres d'ouvrage

3° - Action 3 : études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions à hauteur de 1 000 000 €HT, cofinancées à 50 % entre la Région AuRA et l'État

Cela correspond au complément d'étude de faisabilité sur un scénario intermédiaire suite à la demande du comité directeur du 5 février 2021. Le périmètre comprend le bâtiment voyageurs dans son ensemble (hall central, ailes Rhône et Saône, passerelle, souterrains, sorties et accès).

Les compléments d'études attendus ont fait apparaître qu'aucun scénario soutenable financièrement ne pouvait être validé par les partenaires.

Par ailleurs, le 30 septembre 2022, la Métropole a signé avec le groupement APSYS/Quartus, lauréat de l'appel à projet sur la réhabilitation du CELP, une convention d'exclusivité prévoyant le dépôt du permis de construire pour la fin de l'année 2023.

Lors du comité directeur du 1^{er} février 2023, les partenaires ont validé, d'une part, le principe de rechercher un 5^{ème} scénario d'aménagement du bâtiment voyageurs de la gare, acceptable du point de vue fonctionnel et financier et les partenaires et, d'autre part, validé la mise à l'étude des aménagements à prévoir pour accompagner la démolition partielle de la passerelle entre le CELP et le bâtiment voyageurs (rétablissement des circulations verticales, cheminement pour personne à mobilité réduite -PMR- notamment).

Par ailleurs, afin de baser les réflexions sur des données actualisées, les partenaires ont demandé à SNCF Gares & Connexions de réaliser des comptages et enquêtes qui permettront d'intégrer l'évolution des comportements des voyageurs du fait de la réalisation d'un nouvel accès depuis la place des Archives et de la démolition des escalators côté place des Archives (travaux de la 1^{ère} phase du projet Ouvrons Perrache).

L'engagement de ces études complémentaires s'inscrit dans la convention financière initiale dont l'objet doit être adapté.

II - Objectifs

Le présent avenant à la convention de financement porte sur l'action 3 et a pour objet d'intégrer un complément au programme d'études à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, sans incidence financière sur le coût global des études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et la répartition du financement associé entre la Région AuRA et l'État.

Il permettra également d'ajuster le planning des études des autres partenaires du projet qui porte sur la modification des modalités de mise en œuvre administrative de la convention.

III - Financement

L'engagement des études complémentaires prévues dans l'avenant s'inscrit dans la convention financière initiale dont le montant et la répartition entre les partenaires sont inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement partenariale en vue de la réalisation des études AVP (dont études AVP sommaires pour le bâtiment voyageurs, nécessaires à la mise en œuvre du projet Ouvrons Perrache phase 2).

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307172-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
